

219C2142  
FR0013233012-FS0949

31 octobre 2019

**Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 du code de commerce)**

**INVENTIVA**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2019, la société BVF Partners, LP<sup>1</sup> (44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 octobre 2019, le seuil de 20% du capital de la société INVENTIVA et détenir, pour le compte desdits fonds, 5 428 100 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 20,46% du capital et 14,75% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions INVENTIVA sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société BVF Partners, LP a précisé détenir un contrat de « *call option* » exerçable à tout moment jusqu'au 16 février 2020, portant sur 1 250 000 actions INVENTIVA au prix unitaire de 12 € (prises en compte dans les détentions par assimilation visées ci-dessus).

---

<sup>1</sup> La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 26 532 176 actions représentant 36 791 698 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.